

CORRESPONDANCE PARTICULIERE

de Journal de Roubaix.

Paris, jeudi 17 février.

La question à l'ordre du jour est la dissolution du Corps législatif, on en parle à la Bourse aussi bien qu'à la Chambre. Vous avez pu remarquer que, à la séance d'avant hier, lors du court débat engagé entre M. E. Ollivier et M. J. Favre, ce mot, ou plutôt ce cri : « la dissolution » est parti à plusieurs reprises des bancs de la gauche. N'est-ce, comme on dit vulgairement, qu'une scie organisée contre le ministère ? Nous ne le pensons pas, car nous ne voulons pas attribuer aux députés de l'opposition la pensée de perdre leur temps en taquineries puériles. C'est plutôt une machine de guerre et l'opposition a parfaitement le droit de s'en servir ; d'autant mieux que, sur cette question, elle est l'expression d'une opinion très répandue, sinon de l'opinion de la majorité.

Nous ne savons si les événements modifieront les intentions du Cabinet, mais jusqu'à présent, la majorité de ceux qui le composent et M. E. Ollivier en tête, ne veulent pas dissoudre la Chambre. Ce qu'en a dit le garde des sceaux avant-hier en est la preuve.

Il y a un préliminaire indispensable d'une dissolution, c'est une révision de la loi électorale. Or, je crois savoir que le Cabinet fera tous ses efforts pour ajourner à la session prochaine, un projet de loi modifiant le fonctionnement du suffrage universel. Le projet présenté par la gauche, n'avait aucune chance d'être pris en considération ; le centre gauche n'a pas encore préparé un projet de loi sur ce sujet, et il est possible, s'il lui est donné une demi-satisfaction sur la question de nomination des maires, qu'il consente à ajourner toute proposition concernant la loi électorale.

Laissons de côté le point de savoir si une dissolution prochaine est utile, nécessaire, point sur lequel il peut y avoir divergence d'appréciations, je crois pouvoir vous affirmer que la résolution présente du Cabinet est de ne pas dissoudre le Corps législatif au moins cette année.

M. Buffet a réalisé une économie dont il avait été déjà question l'année dernière : la dotation du Conseil privé ne figurera plus au budget. M. Baroche, M. Drouin de Lhuys et M. de Persigny se partagent les 300,000 fr., chiffre auquel avait été réduite la dotation du Conseil privé. Les deux premiers, surtout M. Drouin de Lhuys sont assez riches pour vivre avec leur fortune privée et leur traitement de sénateur. Quant à M. de Persigny qui est aussi sénateur, mais pour lequel, au prix où sont les choses, un traitement de 30,000 fr. serait insuffisant, il lui sera, dit-on, alloué une indemnité sur la cassette impériale.

Il faut du reste attendre à bien d'autres déconvenues, quand sera votée la loi contre le cumul.

M. Caron, régent du Réveil, et M. Descluze, rédacteur en chef, sont condamnés l'un à six mois, l'autre à treize mois de prison, et tous deux à 2,000 fr. d'amende. C'est un jugement sévère et M. E. Ollivier ne partage pas les opinions de son ami M. E. de Girardin sur l'impunité de la presse.

Aujourd'hui, la 7^e Chambre a condamné, par défaut, M. Flourens à 6 mois de prison et 100 fr. d'amende pour publication de fausse nouvelle.

Aujourd'hui également ont été jugés un certain nombre d'individus arrêtés dans les derniers troubles. Ceux qui étaient porteurs d'armes ont été condamnés à plusieurs mois de prison ; ceux qui n'avaient fait que pousser des cris ne sont punis que de quelques jours d'emprisonnement.

beaucoup plus d'instinct que de parti pris ; mais l'instinct fait aussi gagner les batailles.

Flavio était en assez bons termes avec Honoria pour aller, pendant l'entr'acte, lui faire dans sa loge une visite à l'italienne. Il s'en garda bien !

Certain d'avoir été remarqué, il quitta son fauteuil de balcon et prit une place dans une loge obscure, d'où il pouvait tout voir sans être vu.

Hélène s'était bravement conduite pendant tout l'entr'acte. Elle n'avait pas une seule fois regardé du côté de Flavio. Elle savait qu'il était là, qu'elle le retrouverait, elle en était sûre ! et cela lui suffisait.

Quand la toile fut relevée, elle hasarda un coup d'œil furtif.

La place était vide ! Elle éprouva comme un moment de surprise douloureuse. Elle se dit qu'il n'aurait pas dû s'en aller. Elle se fâcha contre lui, mais elle se fâcha bien plus encore contre elle-même. « Que m'importe après tout, se disait-elle, qu'il soit là ou qu'il n'y soit pas ? Mais bientôt elle s'ayoua tout bas avec une ingénuité charmante, qu'elle aimerait mieux qu'il y fut encore... puis elle s'efforça de n'y penser plus, et elle y pensa davantage. Les chœurs étaient mauvais et chantaient mal ; impossible de les écouter ! Hélène ne savait que faire ; elle voulait oublier et ne pouvait pas. Elle regarda les décors, assez

Ces jugements n'ont rien de commun avec l'instruction qui se poursuit en ce moment et qui tendrait à prouver l'existence d'un complot contre la sûreté de l'Etat. Sur ce sujet, le plus sage est de ne rien dire jusqu'à ce que le procès se déroule publiquement.

Demain, la Chambre des mises en accusation de la Haute-Cour entendra le rapport de M. Grandperret sur l'affaire du prince Pierre et elle statuera samedi.

On dit ce soir, que M. de Stakelberg a assuré personnellement l'empereur, en présence du comte Daru, de la volonté de son maître de ne rien faire qui pût troubler la paix européenne. Cette démarche aurait été destinée à effacer l'effet des bruits d'après lesquels la Russie ferait concorder ses armements avec ceux de la Prusse.

Hier, à la réception du comte Daru, on a parlé d'une alliance offensive et défensive que l'Autriche et la Turquie seraient sur le point de conclure.

M. Gambetta, va mieux. M. Bancel, quoique gardant la chambre, n'a pas été sérieusement en danger. C'est le tour de M. Arago d'être malade ; il y a quelques jours, dans la salle des Pas-Perdus, il se plaignait d'une vive douleur dans les reins. La grippe fait des siennes au Palais Bourbon comme au Sénat.

CH. CAHOT

BOURSE DU 17 FÉVRIER.

La rente française à peu varié de 73,35 à 73,45 et ferme à 73,40. Les uns achètent sur une déclaration du ministre des finances qui nous promettra 80 millions d'économies ; d'autres vendent en affirmant que déjà depuis huit jours on prépare au ministère de la guerre une réponse au discours si envahisseur du roi de Prusse. Ces deux courants ont pour résultat une complète immobilité. On en peut dire autant du Lombard qui tombe de 502 à 492. La diminution persistante de ses recettes et l'extension indéfinie de son réseau font de cette valeur un placement d'une sécurité très contestable. L'Autrichien se tient mieux qu'à l'ordinaire, quoiqu'il arrive en baisse des bourses d'Allemagne. Le foncier estampillé est très demandé, probablement dans le but de faire face aux ventes à découvert faites sur le foncier ancien. Londres sans changement.

CELLIER

BANQUE DE FRANCE.

Table with financial data: SITUATION DE LA BANQUE ET DE SES SUCCURSALES. Le 17 Février 1870, au matin. ACTIF. Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales... 1.235.914.973 50

Table with financial data: Recompense et intérêts divers à Paris et dans les succursales... 1.205.528 15

Le gouverneur de la Banque de France, ROULAND.

Conseil Municipal de Roubaix. Séance extraordinaire du 19 Janvier 1870.

Avs sur trois demandes de prise d'eau au canal. (Suite.)

Par requête du 1^{er} juin 1869, M. Droulers-Prouvost a présenté à M. le Préfet la demande d'établir une prise d'eau dans le canal de Roubaix pour alimenter une machine à condensation de la force de dix-huit chevaux à faire fonctionner au besoin pour le service de sa distillerie.

Cette demande a été l'objet d'une enquête publique dans laquelle aucune observation ne s'est produite. Le 15 octobre suivant, M. Droulers-Prouvost a souscrit un engagement ainsi conçu : « Je soussigné Droulers-Prouvost, distillateur à Roubaix, m'engage à payer à la ville de Roubaix, concessionnaire du canal, la redevance annuelle pour l'eau que je prendrai au canal, et suivant le tarif ordinaire voté par le Conseil municipal et accepté par le Préfet.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre l'avis que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation demandée par M. Droulers-Prouvost lui soit accordée.

M. H. TERNYNCK pense que l'acceptation de ces demandes serait tout à fait en désaccord avec la délibération du Conseil qui a établi le tarif des eaux du canal en même temps que celui des eaux de la Lys. Cette délibération ne signale aucun cas où la ville doive traiter à forfait avec tels ou tels consommateurs pour un prix déterminé. Du reste, le Conseil a déjà été saisi de cette question qui a été renvoyée à l'examen d'une commission dont le rapport contenait à rechercher un moyen de contrôle afin d'éviter toute réclamation pour l'avenir.

M. MOTTE-BOSSET répond qu'il ne demande aucune faveur particulière, mais qu'à défaut de tout moyen de contrôler les prises d'eau au canal, il a cru devoir faire sa proposition.

M. RENAUX-LEMERRE opine pour la nomination d'une commission qui aura pour mission d'étudier cette question.

MM. H. Ternynck, A. Prouvost, et Wibaux sont nommés membres de cette commission.

Budget d'entretien de l'Espierre et du Trichon. M. LE MAIRE parle du budget d'entretien de l'Espierre et du Trichon : Messieurs,

Par sa lettre du 10 novembre 1869, M. le conseiller d'Etat, chargé de l'administration du Département du Nord, nous a transmis, pour être l'objet d'une délibération, le projet de budget des dépenses de curage et d'entretien de l'Espierre et du Trichon, adopté sous certaines réserves par la commission syndicale de ces deux cours d'eau.

Voici le rapport de cette commission : « Préfecture du Nord. L'an mil huit cent soixante-neuf, le vingt deux octobre, la commission syndicale chargée de la surveillance du curage de l'Espierre et du Trichon, dûment convoquée par ses soins de M. le Préfet du Nord, s'est réunie à la Mairie de Roubaix.

« Etaient présents : MM. Leurent, conseiller général, Jean Lefebvre, conseiller d'arrondissement, Cochez, conseiller d'arrondissement, Jules Leblanc, adjoint au Maire de Tourcoing, Dewarlez, adjoint au Maire de Roubaix.

« La commission syndicale déclare adopter la répartition des dépenses entre les villes de Roubaix et de Tourcoing, telle qu'elle a été proposée dans les derniers temps par

M. l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Lille. « Le Président communique les propositions du budget pour l'exercice 1870, et fait part des conversations qu'il a eues avec M. Coupey, conducteur des ponts et chaussées, relativement au désir exprimé par les membres du syndicat de voir diminuer les frais d'entretien qui incombent aux deux villes de Roubaix et de Tourcoing.

« L'acte est donné d'une lettre de M. Coupey exprimant le désir de voir maintenir le chiffre actuel pendant quelques années afin de conserver le bon état d'entretien.

« Après avoir discuté, la commission syndicale, est d'avis d'accepter les propositions de budget telles qu'elles ont été établies pour l'exercice 1870 ; mais la commission est aussi d'avis que des réductions dans les frais d'entretien doivent commencer pour l'exercice 1871.

« On conçoit, que dans les premières années, il y a eues des travaux extraordinaires à opérer afin de rétablir les cours d'eau à leur largeur normale ; mais aujourd'hui que tous ces travaux de curage sont terminés, que les rives sont dans un état parfait d'entretien, les travaux de surveillance doivent se réduire à un simple draguage facile à opérer.

« La commission syndicale recommande un élagage plus soigné de toutes les haies et de tous les arbustes qui longent soit, l'Espierre, soit le Trichon.

« M. le Président communique au syndicat une lettre de M. Coupey demandant des gratifications pour les personnes placées à la tête du service d'entretien : le syndicat regrette de ne pouvoir les accueillir, en raison du mandat qui lui est donné par les conseils municipaux de réaliser le plus d'économie possible.

« Fait à Roubaix, le 22 octobre 1869. Signé : J. Leurent, Jean Lefebvre, L. Cochez, A. Dewarlez, J. Leblanc.

« Pour copie conforme « Le secrétaire général « Signé : A. DAUSSE, »

Le Conseil municipal ne peut que s'associer au vœu exprimé par la commission syndicale de voir réduire les dépenses d'entretien et d'amélioration de l'Espierre et du Trichon à partir du 1^{er} janvier 1871. Dans l'espoir que ce vœu sera pris en considération, nous vous proposons de voter pour l'exercice 1870, le budget présenté par le service des ponts et chaussées montant à 6,300, dont 70 pour cent à la charge de Roubaix 4410

et 30 pour cent à la charge de Tourcoing 1890

somme égale 6,300

M. J.B. DUBURCQ rappelle à cette occasion observations qu'il a faites dans une précédente séance relativement à la suppression d'un ruisseau partant de la rue Neuve en face du Drapeau des Archers et aboutissant rue du Château.

M. LÉTOCART-DUVILLIER ajoute que le ruisseau dont parle M. Duburcq, était autrefois l'un des bras du Trichon, et que sa suppression est la cause des inondations qui se produisent en temps de grandes pluies dans certaines caves des rues des fabricants, du Nord, du Croir, de Sebastopol, de l'Union et de partie de la rue Neuve, au grand préjudice des habitants de ce quartier.

M. LE MAIRE promet de s'occuper de cette réclamation, et de faire prendre des mesures en conséquence.

M. LE MAIRE entretient le Conseil de diverses modifications d'alignement : Disposition relative aux pans coupés.

Messieurs, A la suite d'un procès verbal de constatation des pans coupés indiqués au nombre de 328 sur le plan général des alignements de la ville, M. le Directeur des travaux municipaux émet l'avis suivant :

« Que les constructions figurant au plan de la ville, arrêté le 30 août 1865, ou construites par application de ce plan, qui devront recevoir des pans coupés d'après la délibération du conseil municipal du 9 décembre 1868, ne seront grévées, dans les parties qui correspondent à ces pans coupés, d'une servitude nouvelle, que lorsqu'il y aura reconstruction de l'immeuble.

« Elles resteront, en ce qui touche les réparations, dans la situation que leur a faite, au point de vue du droit, le plan de la ville de 1865. »

Nous vous proposons, Messieurs, d'adopter cet avis et de le convertir en délibération définitive.

Il y a à la fin un fait qui gagne de jour en jour, et qui menace d'être un embarras important pour les finances de la ville. Il est d'autant plus urgent d'examiner dès maintenant cette question que, si l'on ne s'occupe pas vigoureusement contre les tendances des propriétaires, elle peut amener les conséquences les plus graves pour les ressources de la ville.

En effet, supposons une année où le hasard ferait que toutes les constructions fussent en retrait d'alignement ; qu'arriverait-il ? Que la ville serait dans l'impossibilité de faire face à une dépense aussi considérable et aussi imprévue ; car (et l'on ne peut trop s'appesantir sur cette remarque), il faut observer que le plan d'alignement qui met en présence deux contractants, la ville et les propriétaires, n'égalise nullement leur position : le rôle du propriétaire est actif ; il construit au moment et à l'heure qu'il choisit, et met ainsi la ville en demeure de lui acheter un terrain frappé d'alignement, tandis que le rôle de celle-ci est tout passif, et elle est obligée de subir les volontés de son co-contractant ; et cela est d'autant plus injuste que l'initiative de la volonté se trouve chez le majeur contre le mineur, chez celui qui, être individuel, ne se voit créer qu'une faible charge par son retrait d'alignement, contre celui qui, être collectif, se voit menacé de supporter les charges additionnées de tous les propriétaires constructeurs.

2^e Examen de la question. Quelle est la valeur d'une propriété ? La valeur d'une propriété varie avec sa destination et avec sa distance des lieux habités. Loin des lieux habités, sa valeur est purement agricole ; près des lieux habités, cette valeur augmente, et dans les lieux habités mêmes, elle atteint sa plus grande valeur.

En général, pour les cessions de terrain à la voie publique, on n'a à s'occuper que de cette dernière catégorie de propriétés.

Mais, parmi celle-là, il y a encore lieu de distinguer : si la propriété est vaste, non sillonnée de voies publiques, sa valeur est peu importante ; tandis que, si de grandes voies publiques la bordent ou la morcellent, sa valeur peut devenir considérable.

Qui donc donne cette plus value à la propriété ? La voie publique qui amène la circulation et répand la vie sur le terrain qui, sans elle, reste morne, isolé, dépourvu d'activité.

De là deux valeurs distinctes pour la propriété : La valeur propre du sol et la valeur de convenance.

Prenez une propriété contenant dix hectares, déterminons en le prix, nous aurons la valeur du sol.

Divisons cette propriété par des voies publiques, déterminons le prix de chacun des lots destinés à la construction, nous aurons les différentes valeurs de convenance, variables suivant l'importance des différentes voies.

(La suite à un prochain Numéro.)

Chronique locale & départementale

Nos concitoyens apprendront avec plaisir que dans sa séance d'hier, notre Chambre consultative a voté au nom de l'industrie roubaissienne, des remerciements à M. Jules Brame pour le dévouement et les efforts persévérants qu'il n'a cessé d'apporter dans la défense de nos intérêts économiques, notamment à l'occasion des débats qui viennent d'avoir lieu au Corps législatif.

La municipalité fait publier les avis suivants : Le Maire de la ville de Roubaix, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur

Donne avis : Qu'une enquête est ouverte, 1^o sur un projet de modification au plan d'alignement, consistant dans l'élargissement à 9 mètres de la rue du Château, vers la Grande-Place, conformément à l'arrêté de M. le Sénateur chargé de l'Administration du département du Nord, en date du 3 février présent mois ; 2^o sur un projet de modification au plan d'alignement consistant dans l'élargissement de la partie de la rue du Cal-de-Four, comprise entre la rue Saint-Laurent et la rue du Gaz, approuvé comme il est dit ci-dessus.

A cet effet, les pièces des projets dont il s'agit, seront déposées, pendant quinze jours, au Secrétariat de la Mairie, où chaque habitant pourra en prendre connaissance.

A l'expiration de ce délai, M. le Juge de Paix du canton-Est, Commissaire-enquêteur, nommé par l'arrêté précité recevra, dans la Salle d'audience, les lundi 28 courant, mardi 1 et mercredi 2 Mars prochain, de onze heures à midi, les déclarations des habitants sur l'utilité publique des dits projets. Roubaix, le 12 Février 1870.

G. DESCART.

Le Maire de la ville de Roubaix, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur

Donne avis : Qu'une enquête est ouverte, 1^o sur un projet de modification au plan d'alignement, de la rue dite Sentier du Haut-Fontenoy, entre la rue des Chaudronniers et le Chemin de Fer du Nord, conformément à l'arrêté de M. le Sénateur chargé de l'Administration du département du Nord, en date du 3 février présent mois ; 2^o sur un projet relatif aux élargissements et redressements rue des Fleurs et Place du Trichon, approuvé comme il est dit ci-dessus.

A cet effet, les pièces des projets dont il s'agit, seront déposées, pendant quinze jours, au Secrétariat de la Mairie, où chaque habitant pourra en prendre connaissance.

A l'expiration de ce délai, M. le Juge de Paix du canton Ouest, Commissaire-enquêteur, nommé par l'arrêté précité recevra, dans la Salle d'audience, les jeudi 3, vendredi 4 et samedi 5 Mars prochain, de onze heures à midi, les déclarations des habitants sur l'utilité publique des dits projets. Roubaix, le 12 Février 1870.

G. DESCART.

Il y a ce soir séance du Conseil municipal de Roubaix.

(La suite au prochain numéro.)